

**DECISION DU MAIRE N° 2022-013D**

**Avenant au bail Free du 3 juin 2015, avec la société OnTower  
France**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,  
VU le bail signé avec la société Free en date du 3 juin 2015,  
Considérant que le bail a été transféré à la société OnTower France, notifié par les courriers de Free en date du 11 juillet 2019, et de OnTower du 9 mars 2022,  
Considérant que des modifications, notamment tarifaires, doivent être apportées au bail,  
Considérant la nécessité de signer un avenant au bail avec la société On TowerFrance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : de METTRE à DISPOSITION**, pour une durée de douze années, une partie du clocher de l'Eglise à la société ON TOWER aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie (détails stipulés au bail).

**Article 2<sup>ème</sup> : de DEFINIR** la redevance annuelle à 12.000€ nets, actualisable chaque année de + 2%.

**Article 3<sup>ème</sup> : de SIGNER** l'avenant au bail joint avec la société OnTower France, définissant les conditions de la mise à disposition du clocher de l'Eglise.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le **22 AVR. 2022**

Le Maire  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **26 AVR. 2022**  
Affiché le : **26 AVR. 2022**

